

# CHARTRE DES PLAISANCIERS



**I**  
Je ne jette pas mes déchets dans l'eau, sur le littoral ou sur les berges.

**II**  
Je ne rejette pas mes eaux noires dans le milieu aquatique.

**III**  
J'utilise une cuve de récupération des eaux usées à bord.

**IV**  
Je ne déverse aucun produit toxique dans le milieu (hydrocarbures, peintures, batteries usagées, produits d'entretien). Je dépose l'ensemble de mes déchets spéciaux ou dangereux dans les conteneurs prévus à cet effet.

**V**  
J'utilise de manière adéquate les conteneurs sélectifs et j'encourage les autres au geste de tri.

**VI**  
J'utilise de préférence des produits respectueux de l'environnement (peintures certifiées, produits d'entretien).

**VII**  
Je signale aux autorités compétentes toute pollution ou atteinte à l'environnement que je constate.

**VIII**  
Je n'utilise aucune pratique illégale pour la pêche et je respecte toutes les recommandations et interdictions en la matière.

**IX**  
Je respecte et protège la faune et la flore aquatiques, notamment pendant les périodes de reproduction (oiseaux, tortues).

**X**  
Je respecte les espaces naturels sensibles et protégés.

**XI**  
Je ne détériore pas les fonds subaquatiques notamment lorsque je suis au mouillage.

**XII**  
Je ne dérange pas les autres usagers du milieu aquatique, notamment les professionnels de la pêche et respecte les règles et consignes de navigation.

**XIII**  
Je n'achète pas, ni n'utilise d'objets réalisés à partir d'espèces protégées ou de trouvailles archéologiques.

**XIV**  
J'encourage les autres plaisanciers à protéger l'environnement et je me fais le relais de cette charte.

**XV**  
Je choisis de façon privilégiée les ports de plaisance Pavillon Bleu qui par leurs équipements et leur gestion contribuent à la préservation de l'environnement.

**Plaisanciers, adhérez à la charte Pavillon Bleu, disponible dans cette capitainerie !**